



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 29 mars 2021 à 19 heures, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. LEICHER Jean-Luc, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. BERTHONNECHE Brice, Mme GATET Fanny, Mme RIOUX Elodie, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme RUCHON), M. PACITTI Jacques (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. MARTICORENA), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à M. ORENGIA), M. LEFAIVRE Pierre-Gilles (pouvoir à M. BOITON).

Secrétaire : Mme Fanny GATET.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Suite au rajout de la remarque de Laetitia BIEUVELET, le procès-verbal de la réunion du 15 février 2021 est approuvé.

Didier LAROSE demande d'apporter quelques modifications au procès-verbal de la réunion du 4 mars 2021. Après modifications faites, le procès-verbal sera à nouveau présenté pour approbation.

TAUX D'IMPOSITION 2021

Mme le Maire explique :

Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 6,70 % qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires. Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimé pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restants la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'à 2023 (30 % en 2021, 65 % en 2022 et la totalité en 2023).

Dès 2021, la perte de recettes pour les Communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (15,90 %) qui viendra s'additionner au taux communal (16,93 %).

Mme le Maire propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti 32,83 %
(le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties)
- Taxe du Foncier Non Bâti 50,85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE pour l'année 2021 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 32,83 %
(égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe foncière non bâti : 50.85 %

Laetitia BIEUVELET demande par quel moyen les habitants vont être informés (site Internet,..) Didier LAROSE demande si l'info sera distribuée dans les boîtes aux lettres. Réponse : L'info sera mise dans le prochain courrier aux reventinois. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il n'y a pas d'augmentation des taux communaux.

COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

Madame Blandine VIDOR, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc LEICHER, Adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Blandine VIDOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le compte administratif 2020, compte principal, qui fait apparaître :

- un excédent de 1 526 896.61 €uros en section de Fonctionnement,
- un excédent de 541 180.98 €uros en section d'Investissement,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

Didier LAROSE demande des explications sur le tableau notamment sur le budget de La Halle et sur le budget « alimentation ». Jean-Luc LEICHER apporte les réponses : le budget de la Halle figure en crédits de report. Les crédits employés au compte « alimentation » concernent les produits achetés pour les repas préparés par la cuisine centrale pour le restaurant scolaire de l'école P. Vincensini, de l'école Montessori, de l'école de Chonas l'Ambellan, du centre de loisirs, ainsi que pour le service de portage de repas.

Didier LAROSE s'interroge sur le compte « Dotation provisions pour risques fonct. Courant » : il s'agit principalement d'une provision pour le litige avec ADVIVO. Concernant le compte 6811, il s'agit de la Dotation aux Amortissements sur immos incorporels & corporels.

Jean-Luc LEICHER donne la raison des crédits annulés au compte 2151 – réseaux de voirie : il s'agit de travaux dont les options n'ont pas été retenus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la section d'Invest.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2020 (Dépenses, Recettes)	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	+ 74 751.09 €		+ 466 429.89 €	+ 541 180.98 €	918 850 € 0 €	- 918 850 €	- 377 669.02 €
FONCT	+ 1 611 991.88 €	392 248.91 €	+ 307 153.64 €	+ 1 526 896.61 €			+ 1 526 896.61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	1 526 896.61 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	377 669.02 €

Solde disponible affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	0 €
. affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (cpte 002)	1 149 227.59 €
Total affecté au compte 1068 :	377 669.02 €
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif, et en recette si positif)	+ 541 180.98 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (compte 002) en dépenses de fonctionnement	/

Suite à la demande d'explications par Didier LAROSE, Jean-Luc LEICHER commente le tableau en étant le plus précis possible.

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

Laetitia BIEUVELET demande des explications sur le compte dépenses imprévues. Il s'agit d'un compte où il est possible d'inscrire 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Didier LAROSE fait remarquer la baisse importante de crédits au compte 6135 – locations mobilières : Jean-Luc LEICHER indique qu'il s'agit de la renégociation des contrats des photocopieurs.

Didier LAROSE demande pourquoi le compte 6413 – personnel non titulaire passe de 130 000 € à 170 000 €. Il s'agit de l'augmentation du personnel contractuel intervenant notamment à l'école pour répondre au protocole mis en place durant la crise sanitaire ainsi que l'embauche d'un collaborateur catégorie A ou B (pour appui aux élus, aux projets..).

Didier LAROSE est surpris de la faiblesse de l'estimation pour la cession de la boulangerie. Jean-Luc LEICHER répond que le bâtiment est en mauvais état. Il y a eu des estimations faites plus basses par des agences. La dernière offre faite s'élève à 210 000 €.

Didier LAROSE demande la surface du bâtiment. Alain ORENGIA répond que l'appartement fait 80 m² et la surface de la boulangerie environ 230 m².

Roger BOITON demande les prêts actuels sur les bâtiments. Jean-Luc LEICHER précise qu'il y en a un pour le terrain de foot synthétique, un pour la réhabilitation des écoles en pôle associatif et médical, et un pour le bâtiment de la boulangerie.

Didier LAROSE demande des explications sur la somme de 87 000 € inscrite au compte 21311 – Hôtel de ville : suite à l'étude en cours par le TE 38, il y aura lieu d'effectuer des travaux de rénovation thermique des bâtiments.

Concernant le compte 2182 – Matériel de transport : il s'agit de l'acquisition d'un véhicule Kangoo électrique avec reprise de l'ancien véhicule du service technique. Une somme est aussi prévue pour l'achat éventuel d'un 2^{ème} véhicule.

Le Conseil Municipal, par 16 voix Pour et 3 abstentions (M. BOITON, Mme BIEUVELET et pouvoir de M. LEFAIVRE), vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 046 957 €

Recettes : 3 046 957 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 922 613 €

Recettes : 2 922 613 €

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE LOT N° 8

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Mme le Maire rappelle que suite à l'appel d'offres lancé par la Commune sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de construction de La Halle, les marchés des lots n° 1 à n° 7 ont été attribués aux entreprises par délibération en date du 15 février 2021.

Une phase de négociation avait été engagée pour le lot n° 8 « chauffage – VMC – plomberie ».

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 17 mars 2021 pour la présentation de l'analyse des offres après négociation, propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tel que définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %), d'attribuer le lot n° 8 à l'entreprise :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT
8	Chauffage – VMC - Plomberie	HERP	88 364,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le lot n° 8 à l'entreprise HERP tel que mentionné ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché attribué à l'entreprise ainsi que toutes les pièces relatives à ces travaux.

Blandine VIDOR donne des informations complémentaires. Suite à l'appel à projet, la candidature de Comptoir de Campagne a été retenue pour gérer le commerce « épicerie multi-services ». La Commune ne sera liée que par la signature d'un bail commercial.

Laetitia BIEUVELET demande si Comptoir de Campagne ont trouvé d'autres Communes où s'installer. Alain ORENGIA répond qu'ils sont en relation avec Seyssuel et Echalas.

CENTRE VILLAGE - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET DE MAISON D'AUTONOMIE A DESTINATION DES SENIORS

Mme VIDOR, Maire, rappelle que l'aménagement et la requalification du centre-village constitue un objectif prioritaire pour la Commune.

Le plan local d'urbanisme a identifié en cœur de village, à proximité immédiate du cimetière, un secteur Aua qui présente à ce titre un enjeu stratégique, et sur lequel une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définit des principes de voirie et de densité sur la zone concernée, afin de « *favoriser un recentrage de l'urbanisation par une extension raisonnée du Bourg* ».

La partie Ouest du secteur étant désormais urbanisée avec la réalisation de l'opération des Vergers du Centre, la partie Est restante, d'une superficie d'un hectare, permettrait d'accueillir idéalement le projet de maison d'autonomie à destination des seniors porté par la Commune et actuellement à l'étude.

Conformément à l'article L. 424-1 2° du code de l'Urbanisme, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en considération ce projet, sur les parcelles sises rue Mouret et cadastrées section AN n°250, 251, 252 et 253.

L'instauration de ce périmètre permettra de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire et de déclaration préalable de travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de ce projet communal travaux publics.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 424-1 2° et R. 424-24,

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme : « [...] Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus au 6° de l'article L. 102-13 et aux articles L. 153-11 et L. 311-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement. Il peut également être sursis à statuer : [...] 2° Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités » ;

Considérant qu'il importe en application des dispositions précitées de prendre en considération la mise à l'étude du projet de maison d'autonomie à destination des seniors, et de délimiter les terrains affectés par ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La mise à l'étude du projet de maison d'autonomie à destination des seniors est prise en considération.

Article 2 : Les terrains affectés par ce projet sont délimités comme suit :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AN	250	Rue Mouret	00ha00a98ca
AN	251	Rue Mouret	00ha18a35ca
AN	252	Rue Mouret	00ha03a44ca
AN	253	Rue Mouret	00ha77a48ca
Total			01ha00a25ca

Article 3 : Conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ainsi qu'en mairie de REVENTIN-VAUGRIS
- mention de cet affichage sera par ailleurs insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier est consultable, soit en l'occurrence en mairie de REVENTIN-VAUGRIS.

Article 4 : Conformément à l'article R. 424-24 dernier alinéa du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 3 précité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il aura été effectué.

Laetitia BIEUVELET demande s'il s'agira d'un projet public ou privé. Edith RUCHON répond que cela est à réfléchir. Pour l'instant, nous nous mettons en relation avec différents organismes. Des prises de contact sont en cours.

Roger BOITON demande si la réserve pour l'agrandissement du cimetière figure. Mme VIDOR répond que depuis l'élaboration du PLU la réserve ne figure plus à cet emplacement.

Didier LAROSE demande si le permis de construire va être déposé prochainement. Alain ORENGIA répond que pour l'instant, nous sommes à la phase Projet.

Didier LAROSE demande la somme à prévoir pour l'éventuelle acquisition par la Commune. Blandine VIDOR répond que le prix n'est pas encore décidé. Nous sommes en pour-parler avec les propriétaires qui seraient intéressés par un projet communal.

Eliane TONOLI indique « sa peur » que l'habitat seniors monopolise le pôle médical et que les habitants ne trouvent plus de professionnels de santé pour se faire soigner. Edith RUCHON confirme que les personnes qui viendront dans cet habitat garderont leur médecin traitant et autres professionnels de santé qu'ils avaient avant.

REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS CAFE-BAR-RESTAURANT

Vu le bail commercial signé le 29 septembre 2017 avec la Eurl Comasi,
 Considérant que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a entraîné la fermeture des cafés-restaurants depuis le 30 octobre 2020,
 Considérant que Monsieur Radisson François, représentant la Eurl Comasi, a des difficultés financières pour payer ses loyers du fait de la non-réouverture de son établissement,

Considérant que la Commune veut soutenir et soulager ce commerçant fortement impacté par la fermeture de son établissement,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder une remise gracieuse de deux mois de loyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une remise gracieuse des loyers d'octobre et décembre 2020 à la Eurl COMASI représenté par Monsieur Radisson François.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Didier LAROSE craint que la situation dure pour les restaurateurs. Comment faire pour ce restaurateur dont la situation va durer dans le temps ? Jean Luc LEICHER répond que l'Etat verse des aides. Le restaurateur est averti qu'il ne faut pas attendre d'être dans une situation critique avant de venir voir la Mairie.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION TRANCHE 5

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 18-009-336

EP – Rénovation Tranche 5

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 24 473 €

Le montant total des financements externes s'élève à 14 179 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à 583 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 9 711 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 24 473 €

Financements externes : 14 179 €

Participation prévisionnelle : **10 294 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)

- Prend acte de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de 583 €

Eliane TONOLI demande de quoi dépend le nombre de points lumineux. Jean Claude MARTICORENA répond que pour cette rénovation, il s'agit de remplacer les existants.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 21-002-336

Enfouissement Vieux Vaugris

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 366 944 €

Le montant total des financements externes serait de : 256 332 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 0 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 110 612 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 366 944 €

Financements externes : 256 332 €

Participation prévisionnelle : **110 612 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)

- Prend acte de la participation aux frais de maitrise d'ouvrage de TE 38 pour 0 €
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **9 711 €**, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Jean-Luc LEICHER précise que l'enfouissement est prévu dans un premier lieu par le TE 38 pour les rues où il y a de l'habitat.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 21-002-336

Enfouissement Vieux Vaugris

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 109 817 €

Le montant total des financements externes serait de : 9 000 €

La participation aux frais de maitrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 5 229 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 95 588 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 109 817 €

Financements externes : 9 000 €

Participation prévisionnelle : **100 817 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)

- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 5 229 €.

Alain Oreggia estime vraiment regrettable de voter un enfouissement des lignes électriques quand dans le même temps la fibre est déployée en aérien et qu'il conviendra de l'enterrer dans un avenir proche. C'est une gabegie financière. Néanmoins, il reste favorable à l'enfouissement c'est la raison pour laquelle il vote pour.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 21-003-336

EP - Vieux Vaugris

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 31 360 €

Le montant total des financements externes serait de : 18 169 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 747 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 12 444 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 31 360 €

Financements externes : 18 169 €

Participation prévisionnelle : **13 191 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)

- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 747 €

Jean-Claude MARTICORENA indique que l'ensemble des travaux du TE 38 sont prévus sur 2022.

Fin de la séance à 21 h 20.

Mme Blandine VIDOR, Maire